

CANTON DE FEURS

COMMUNE DE

PONCINS

42110



Tél. : 04.77.27.80.09
Fax : 04.77.27.86.94
Email : mairie.poncins@wanadoo.fr
Facebook : [Commune de Poncins](#)
Illiwap : [mairie de Poncins](#)

Réunion du conseil municipal de PONCINS du lundi 24 août 2026

Séance Publique.

Présents : CHEMINAL Maryline, TERRASSE Marc, ROCHE Audrey, GIBERT Michaël, GUILLARME Ludovic, DELORME Sylvie, SANA DELORME Gaëlle, CHAUVE Jean-François, DAVID Katherine, DURAND Sébastien, FERREIRA DO SANTOS Danièle, LEGRAND Alexis, LANCELOT BONNEMAISON Géraldine, PINAY Maxime et PERSIGNY Mélanie

Documents transmis avec la convocation :

- Le projet de compte rendu de la réunion du 29 juin 2026
- les documents pour le déclassement, le classement et l'échange des parcelles à Goincet
- la demande de subvention de l'association Poncinoise Amicale Boule
- la convention pour la bibliothèque SIGB
- les devis pour le relevé topographique du Pont du Lignon
- les devis pour la mission géotechnique du Pont du Lignon
- les devis pour le diagnostic Amiante/plomb/ HAP du Pont du Lignon
- le projet de délibération de la procédure de régularisation du cimetière
- la convention de financement du SIEL

Le quorum est atteint.

1. Approbation du compte rendu du lundi 29 juin 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la **majorité**, approuve le compte rendu du 29 juin 2026. Mme Sylvie DELORME s'abstient.

2. Désignation de la secrétaire de séance : Audrey ROCHE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'**unanimité**, de désigner Mme Audrey ROCHE comme secrétaire de séance.

3. Déclassement d'une partie du domaine public – route de Goincet

Madame le maire fait état aux membres du conseil municipal que suite aux opérations de mesurage par un Géomètre-Expert de la propriété de Monsieur Guy CHARLIOT, alors cadastrée Section A Numéros 383, 384, 385, 390, 391 et 393, sise Route de Goincet, il ressort qu'une partie de son habitation, en cela cadastrée Section A Numéros 383 et 384, a pour assise une partie de la Route de Goincet, et qu'une partie de l'Impasse des Jardins a pour

assise une partie de la propriété de Monsieur Guy CHARLIOT, en cela cadastrée Section A Numéro 390,

Considérant que madame le maire explicite aux membres du conseil municipal que par conséquent il importe de régulariser la situation, et ce par :

- la cession par Monsieur Guy CHARLIOT à la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée Section A Numéro 390, alors nouvellement cadastrée Section A Numéro 1054, d'une surface de 48,00 m², suite à l'intervention dudit Géomètre-Expert,
- la cession par la Commune à Monsieur Guy CHARLIOT d'une partie de la Route de Goincet, alors nouvellement cadastrée Section A Numéro 1052, d'une surface de 6,00 m², suite à l'intervention dudit Géomètre-Expert,

Considérant que madame le maire précise aux membres du conseil municipal que pour permettre la libre disposition de cette partie de la Route de Goincet, il est nécessaire de prononcer son déclassement,

Considérant que madame le maire rapporte aux membres du conseil municipal que ladite partie, ainsi désaffectée et déclassée, appartiendra au domaine privé de la Commune,

Considérant que madame le maire fait mention aux membres du conseil municipal que la partie de la Route de Goincet ci-avant visée et cadastrée Section A Numéro 1052 n'a plus d'affectation particulière, et que sa cession éventuelle – conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière n'aurait pas pour objet de porter atteinte à des fonctions de desserte ou de circulation,

Considérant que madame le maire rapporte aux membres du conseil municipal

- que les frais de division et de bornage ont été réglés par Monsieur Guy CHARLIOT,
- que les frais d'acte quant aux mutations foncières envisagées sont à la charge de Monsieur Guy CHARLIOT,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1°) Constater et d'acter la désaffectation de la partie de la Route de Goincet ci-avant visée et cadastrée Section A Numéro 1052.
- 2°) Acter le déclassement de ladite partie.
- 3°) Donner tous pouvoirs à madame le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la désaffectation et le déclassement de la parcelle A1052 et donne pouvoir à madame le maire pour effectuer toutes les démarches et signer les documents nécessaires à la régularisation.

(Délibération n° 2026-039)

4. Classement de la parcelle cadastré A1054 dans le domaine public

À la suite de son acquisition par la commune dans le cadre de l'échange foncier précédemment approuvé, la parcelle A1054, d'une superficie de 48 m², située Impasse des Jardins, est de fait intégrée à cette voie.

Afin de régulariser sa situation, le conseil municipal décide de classer cette parcelle dans le domaine public routier communal. Ce classement ne modifiant pas les conditions de desserte ou de circulation, il est dispensé d'enquête publique.

Une fois le classement effectué, les démarches nécessaires seront engagées auprès des services du Cadastre afin de mettre à jour la situation de la parcelle.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, le classement de la parcelle A1054 dans le domaine public routier communal, la mise à jour du tableau des voies communales et donne pouvoir à madame le maire pour accomplir les démarches nécessaires.

(Délibération n° 2026-040)

5. Echange commune de Poncins / M. Guy CHARLIOT

Considérant que madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite aux opérations de mesurage de la propriété de Monsieur Guy CHARLIOT, alors cadastrée Section A Numéros 383, 384, 385 390, 391 et 393, sise Route de Goincet, il est ressorti qu'une partie de son habitation, en cela cadastrée Section A Numéros 383 et 384, a pour assise une partie de la Route de Goincet, et qu'une partie de l'Impasse des Jardins a pour assise une partie la propriété de Monsieur Guy CHARLIOT, en cela cadastrée Section A Numéro 390,

Considérant que madame le maire explicite aux membres du conseil municipal que par délibération ci-avant approuvée, le conseil municipal a acté la désaffectation et le déclassement de ladite partie de la Route de Goincet,

Considérant que madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que par conséquent il importe de régulariser la situation, et ce par :

- la cession par Monsieur Guy CHARLIOT à la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée Section A Numéro 390, alors nouvellement cadastrée Section A Numéro 1054, d'une surface de 48,00 m², suite à l'intervention dudit Géomètre-Expert,
- la cession par la Commune à Monsieur Guy CHARLIOT d'une partie de la Route de Goincet, alors nouvellement cadastrée Section A Numéro 1052, d'une surface de 6,00 m², suite à l'intervention dudit Géomètre-Expert,

Considérant que madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal :

- que les frais de division et de bornage ont été réglés par Monsieur Guy CHARLIOT,
- que les frais d'acte quant aux mutations foncières envisagées sont à la charge de Monsieur Guy CHARLIOT,

Considérant que madame le maire propose aux membres du conseil municipal que – s'agissant d'une régularisation – l'échange soit opéré à titre gratuit,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

1°) Approuver à titre de régularisation à titre gratuit l'échange ci-avant explicité, et aux conditions ci-avant déterminées.

2°) Donner tous pouvoirs à madame le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'approuver à titre de régularisation à titre gratuit l'échange ci-avant explicité, et aux conditions ci-avant déterminées et de tous pouvoirs à madame le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la régularisation.

(Délibération n° 2026-041)

6. Demande de subvention de l'association « Poncinoise Amicale Boules »

L'association « Poncinoise Amicale Boules », sollicite le soutien financier de la commune afin de contribuer à l'achat de matériels et au lancement de l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **9 voix pour et 6 voix contre**, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 600€ au titre de l'année 2026.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026 et madame le maire est autorisée à procéder au versement de la subvention et à signer les documents nécessaires.

(Délibération n° 2026-042)

7. Approbation de la convention relative au Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB) mutualisé

Madame le maire expose que le Département de la Loire a inscrit, dans son Schéma départemental de Lecture publique, la création d'un réseau informatique structurant à l'échelle du territoire. Ce réseau repose sur un Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB) unique destiné à optimiser la gestion documentaire, faciliter les échanges professionnels et améliorer le service rendu aux usagers.

Dans le cadre de ce projet, après une première expérimentation auprès de 4 communes pilotes, le Département souhaite proposer aux communes de moins de 1500 habitants la possibilité d'intégrer gratuitement son système de gestion de bibliothèques.

Le vieillissement et l'obsolescence des logiciels largement utilisés dans les petites bibliothèques du département nécessitent aujourd'hui la mise en place d'une solution alternative cohérente avec le projet de réseau départemental.

Afin d'assurer la continuité du service dans les bibliothèques des communes de moins de 1500 habitants, une adaptation spécifique du projet est mise en œuvre selon les modalités définies dans la présente convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve les termes de la convention relative au Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB) mutualisé, annexée à la présente délibération.

Il approuve l'adhésion de la commune de Poncins au dispositif de SIGB mutualisé et autorise la bibliothèque municipale à intégrer le réseau constitué dans le cadre de cette convention et autorise madame le maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à son exécution.

(Délibération n° 2026-043)

8. Approbation du devis pour le relevé topographique dans le cadre des travaux de démolition/reconstruction du pont du Lignon

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre du projet de travaux de démolition et de reconstruction du pont du Lignon, la réalisation d'un relevé topographique précis est nécessaire afin de disposer des données techniques indispensables à la poursuite des études et à la préparation du projet.

Trois bureaux d'études ont été sollicité pour la réalisation de cette prestation :

	Montant HT	Montant TTC
A2TOPO	2 600 €	3 120 €
ALIDADE	2 980 €	3 576 €
ACTIV'RESEAUX	5 940 €	7 128 €

Madame le maire propose de retenir le devis le moins onéreux, présenté par A2TOPO pour un montant de 2 600€ HT soit 3 120€ TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient le devis présenté par A2TOPO d'un montant de 2 600€ HT soit 3 120€ TTC, autorise madame le maire à signer ce devis et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

(Délibération n° 2026-044)

9. Approbation du devis pour la mission géotechnique de type G2-AVP et G2-PRO dans le cadre des travaux de démolition/reconstruction du pont du Lignon

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre du projet de travaux de démolition et de reconstruction du pont du Lignon, la réalisation de l'étude géotechnique est nécessaire afin de disposer des données techniques indispensables à la poursuite des études et à la préparation du projet.

Trois bureaux d'études ont été sollicité pour la réalisation de cette prestation :

	Montant HT	Montant TTC
SIC INFRA	5 950,00 €	7 140,00 €
ALIDADE	6 970,00 €	8 364,00 €
ACTIV'RESEAUX	5 940,00 €	37 040,40 €

Madame le maire propose de retenir le devis le moins onéreux, présenté par SIC INFRA pour un montant de 5 950€ HT soit 7 140€ TTC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient le devis présenté par SIC INFRA d'un montant de 5 950€ HT soit 7 140€ TTC, autorise madame le maire à signer ce devis et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

(Délibération n° 2026-045)

10. Approbation du devis pour la réalisation d'un diagnostic amiante, plomb et HAP avant la démolition du pont du Lignon

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre du projet de travaux de démolition et de reconstruction du pont du Lignon, la réalisation du diagnostic

amiante, plomb et HAP est nécessaire afin de disposer des données techniques indispensables à la poursuite des études et à la préparation du projet.

Trois bureaux d'études ont été sollicité pour la réalisation de cette prestation :

	Montant HT	Montant TTC
DIAMCO	1 090,00 €	1 308,00 €
ALIDADE	2 683,00 €	3 219,60 €
ACTIV'RESEAUX	Non répondu	Non répondu

Madame le maire propose de retenir le devis le moins onéreux, présenté par DIAMCO pour un montant de 1 090€ HT soit 1 308€ TTC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient le devis présenté par DIAMCO d'un montant de 1 090€ HT soit 1 308€ TTC, autorise madame le maire à signer ce devis et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

(Délibération n° 2026-046)

11. Procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commun

Madame le Maire informe le conseil municipal de la présence, dans le cimetière communal, de nombreuses sépultures anciennes établies sans concession, relevant du régime du terrain commun.

Afin de régulariser la situation et de permettre une gestion durable des espaces du cimetière, la commune souhaite informer les familles concernées avant toute reprise des sépultures.

Une campagne d'information sera mise en œuvre par différents moyens : affichage en mairie et au cimetière, plaquettes apposées sur les sépultures, bulletin municipal, journal local, site internet de la commune et courriers aux familles lorsqu'elles sont identifiées. Les familles pourront :

- demander la régularisation de la sépulture par l'attribution d'une concession familiale, sous réserve de la remise en état de la sépulture si nécessaire et lorsque l'espace le permet ;
- ou faire procéder, à leurs frais, au transfert des restes des défunts vers une autre concession du cimetière ou vers un autre cimetière.

Dans le cadre de cette régularisation, des concessions de 30 ou 50 ans seront proposées au tarif de 78 € par m² pour 30 ans et 108 € par m² pour 50 ans.

Les familles disposent d'un délai jusqu'au 31 janvier 2027 pour se faire connaître en mairie et effectuer les démarches nécessaires. À l'issue de ce délai, les sépultures qui n'auront pas été régularisées pourront faire l'objet d'une reprise administrative par la commune.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la mise en œuvre de cette procédure de régularisation et autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

(Délibération n° 2026-047)

12. Approbation de la convention de financement « Maîtrise de l'énergie » – Certificat d'Économie d'Énergie (CEE) avec le SIEL-Territoire d'énergie Loire

La commune souhaite réaliser des travaux d'isolation de l'école afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment et de réduire ses consommations d'énergie.

Ces travaux pouvant générer des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), le SIEL-Territoire d'énergie Loire propose un accompagnement financier dans le cadre d'une convention spécifique.

Le financement susceptible d'être accordé par le SIEL-Territoire d'énergie Loire s'élève à 10 695,15 € maximum, selon les conditions prévues dans la convention.

La commune reste maître d'ouvrage des travaux et demeure propriétaire des installations réalisées.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la convention de financement « Maîtrise de l'énergie – Certificats d'Économies d'Énergie », accepte le principe du financement et autorise madame le maire à signer la convention ainsi que les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

(Délibération n° 2026-048)

13. Informations

Madame le maire informe les membres du conseil municipal sur :

- La réfection du hall d'entrée de la cantine par les élus,
- Le remplacement des volets de la cantine et de la salle polyvalente fin août,
- Le tableau des commissions de la CCFE,
- L'abattage des arbres morts au Lignon courant septembre,
- Le projet de lancement d'association autour de l'informatique (initiation et perfectionnement),
- Le démarrage des travaux de Brullioles courant septembre,
- Vente du terrain communal de Vizézy

14. Prochaines réunions et manifestations

- Le concours de pétanque des élus : Samedi 29 août 2026 à 14h00,
- Pickleball : Invitation au tournoi le 30 août à 17h00 au terrain de tennis,
- Commission information et communication : Lundi 7 septembre à 18h30,
- Commission sécurité : Mardi 8 septembre à 20h00,
- Réunion lancement du Téléthon : Mardi 15 septembre à 20h30,
- Bilan Jean-Claude TISSOT : Jeudi 24 septembre à 19h00 à Feurs,
- Commission école/cantine : Jeudi 8 octobre à 18h30,
- Commission fêtes et cérémonies : Lundi 12 octobre à 18h30,
- Réunion des présidents d'associations : Mardi 27 octobre à 20h30,
- Elections présidentielles : Dimanche 18 avril 2027 et 2 mai 2027,
- Prochain conseil : **Mardi 6 octobre à 20h30,**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h37.

Aucune remarque lors du Conseil Municipal lors de la réunion du 6 octobre 2026

A PONCINS, le 6 octobre 2026

Le Maire,
Maryline CHEMINAL



La secrétaire de séance,
Audrey ROCHE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a vertical line, representing the signature of Audrey Roche.